



# JEUNESSE ET SPORT

## Représentativité syndicale

Contrairement à l'EPS, le SNEP est minoritaire chez les profs de sport (20%).

Le SNAPS-UNSA, dont les positions sont souvent plus proches des nôtres que celles de l'UNSA, est davantage perçu comme LE syndicat maison, notamment chez les CTS.

## Le Ministère, ses services et ses établissements

Depuis le 1er janvier 2010, les services « jeunesse et sport » (JS) ont intégré les ministères sociaux.

Avec un budget représentant 0.14 % de celui de l'Etat, une DRH commune avec le ministère chargé de la santé et désormais aussi avec celui de l'emploi, l'absence d'un CTM spécifique, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MSJEPVA) n'est pas porteur d'une quelconque politique du sport ou de la jeunesse : son rôle se limite malheureusement surtout à de l'affichage.

Au plan régional, les agents JS ont intégré des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), réunissant avec eux des agents issus de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et des contractuels de la direction régionale de l'ACSé (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).

Les services JS départementaux font désormais partie de directions départementales interministérielles (DDI) relevant du premier ministre, dans lesquelles ils sont noyés et minoritaires. D'un côté, les préfets de départements fixent les priorités d'actions des DDI. D'un autre côté, elles dépendent des directeurs régionaux et des préfets de région pour les moyens humains et financiers. De plus, selon la taille du département, on trouve soit des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) soit des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Elles réunissent des agents de tous horizons : jeunesse et sport, secteur social, préfecture, équipement, services vétérinaires, fraudes...

Le rôle de la DRJSCS se limite au pilotage des politiques publiques et leur mise en œuvre se fait, théoriquement, dans les départements. Les instructions du Ministère des sports sont adressées aux agents JS en DDI mais le préfet de département peut s'opposer à leur application s'il ne les juge pas prioritaires. Cela conduit à des dysfonctionnements du réseau JS (ministère / DR / DD / CREPS) qui tend désormais à disparaître ! Malheureusement

## Effectifs et missions

environ 2 600 profs de sport en activité, répartis ainsi :

28 % de CAS (Conseiller d'Animation Sportive) : prof de sport qui travaille généralement en DR ou DD sur des missions d'accompagnement du mouvement sportif pour sa promotion, son développement et sa structuration (EX : subventions, contrôles, ...)

58 % de CTS (Conseiller Technique et Sportif) : prof de sport placé auprès d'une fédération sportive et spécialiste de l'activité, avec des missions d'entraînement des meilleurs sportifs et/ou de formation de cadres fédéraux

11 % de FOR (Formateur) : prof de sport qui exerce dans un CREPS ou une Ecole Nationale et intervient sur des formations qualifiantes aux métiers du sport

3 % AUTRES

et

malgré les demandes répétées pour sortir des ministères sociaux, aucune réorganisation territoriale n'est envisagée.

Quant aux CREPS, ils sont devenus des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives, avec un recentrage de leurs missions vers le haut niveau, au détriment des missions de formation et d'accueil de l'élite régionale (stages sportifs). Le réseau de 22 CREPS implantés dans chaque région a vu son nombre réduit à 16 et le désengagement de l'Etat se poursuit avec le projet de transfert des patrimoines et des personnels TOS vers les Régions.

## Les agents JS

Les professeurs de sport (CAS, CTS, FOR) se battent au quotidien pour conserver leur autonomie de gestion dans leur travail, pourtant statutairement reconnue, face à leurs nouveaux chefs de service souvent originaires d'autres ministères. De nouveaux fonctionnements hiérarchiques sont apparus. Les agents ont de plus en plus de difficultés à se déplacer (ex : accord préalable nécessaire), aussi bien pour aller à la rencontre du milieu associatif que pour travailler au sein de cellules techniques régionales avec leurs collègues ou encore intervenir en face à face pédagogique dans des formations.

Le nombre de profs de sport CAS en DR et DD a diminué de 11 % entre 2009 et 2012. Après une phase transitoire qui a vu se généraliser le recours à des précaires (à qui on a confié sans formation initiale des missions régaliennes telles que le contrôle des éducateurs et des établissements d'APS ou la gestion des subventions publiques), les contrats n'ont pas été renouvelés. Si on ajoute aux dysfonctionnements précédents la baisse drastique du nombre de profs de sport en DDI (- 20 %), on comprend que les collègues en poste sont dans l'incapacité d'assurer l'ensemble de leurs missions et le mal-être au travail qui en découle...

Les CTS, jusque là épargnés par les réductions d'effectifs, arrivent encore à peu près à exercer les missions pour lesquelles ils ont été recrutés, même si les tâches administratives prennent de plus en plus de

place (ex : comptes-rendus d'activités avec demande d'éléments précis concernant l'organisation de leur temps de travail). Leur position de cadres d'Etat « placés auprès des fédérations » est régulièrement remis en cause et la création d'un Centre de Gestion Opérationnel des CTS n'est pas pour le rassurer, cette structure pouvant faciliter le transfert éventuel des CTS vers le privé.

Quant aux formateurs, si leurs missions techniques et pédagogiques sont pour l'instant préservées, le développement des organismes privés de formation et la volonté du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) de gérer avec les fédérations les formations de niveau 4 (ex-BEES 1), font planer de lourdes incertitudes sur la mission « formation » dans les CREPS, dans un contexte d'acte III de décentralisation ...

## Le service public du sport

Les usagers et partenaires institutionnels ne trouvent plus les services et agents JS.

Quand l'étudiant ou le bénévole a enfin réussi à s'orienter, il doit s'adapter à des horaires d'ouverture au public et souvent passer par des standards automatiques, puis se laisser guider par un agent d'accueil qui a des difficultés à identifier les dispositifs JS au sein de services interministériels.

Le jeune qui souhaite se qualifier doit, après s'être repéré dans le dédale des formations possibles, trouver un financement pour s'inscrire à une formation dont la qualité n'est pas garantie mais dont le tarif moyen varie entre 5 000 et 8 000 € !

Ainsi, alors que la RGPP annonçait comme objectif de remettre l'usager au cœur des préoccupations de l'Administration, le résultat est inverse : de moins en moins de public et de plus en plus de difficultés. A-t-on oublié la spécificité de jeunesse et sport, ministère tourné vers le monde associatif ? Le SNEP-FSU regrette d'avoir été le seul syndicat à s'opposer au démantèlement des services de proximité que constituaient les DDJS ; il continue et continuera à se battre pour la reconstruction d'un véritable service public du sport.